

Numéro :	ADM-115
Titre :	Tableaux d'affichage
Responsable de l'application :	Vice-recteur à l'administration
Entrée en vigueur :	Le 1 ^{er} avril 2020
Adopté :	Le 1 ^{er} avril 2020 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
Exception :	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. Objectif

Ce règlement vise à coordonner l'affichage et à éviter d'endommager la propriété de l'Université.

2. Règlement

2.1 Des tableaux d'affichage clairement identifiés sont réservés à l'usage exclusif de certaines unités administratives et scolaires, ou encore à l'usage d'associations. D'autres tableaux sont d'utilisation générale. Dans tous les cas, il appartient au Vice-rectorat associé à la gestion des effectifs étudiants et au Service des immeubles d'en déterminer le nombre et la grandeur.

Pour des raisons de santé et de sécurité, aucun tableau d'affichage de type banderole publicitaire ne sera toléré dans les espaces communs de l'Université.

2.2 Toute affiche placée sur les tableaux d'utilisation générale doit être préalablement approuvée par le Vice-rectorat associé à la gestion des effectifs étudiants qui y appose une estampille.

2.3 L'affichage dans la section « Divers » du tableau d'affichage du Centre de vie étudiante ne requiert aucune approbation.

2.4 L'Université se réserve le droit de retirer toute affiche qui ne correspond pas à la raison d'être des tableaux d'affichage.